


Procédure file

| Informations de base | |
|---|--------------------|
| <p>CNS - Procédure de consultation Règlement</p> <p>2000/0191(CNS)</p> <p>Organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes et dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes; régime d'aide aux producteurs de certains agrumes</p> <p>Modification Règlement (EC) No 2200/96 1995/0247(CNS) Modification Règlement (EC) No 2201/96 1995/0248(CNS) Modification Règlement (EC) No 2202/96 1996/0120(CNS)</p> <p>Sujet</p> <p>3.10.02 Produits transformés, agroalimentaire 3.10.06.01 Fruits, agrumes 3.10.06.02 Légumes 3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles</p> | Procédure terminée |

| Acteurs principaux | | | |
|-------------------------------|--|---|-------------------------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | <p>AGRI Agriculture et développement rural</p> <p>GUE/NGL JOVÉ PERES Salvador</p> | | 11/07/2000 |
| | Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | <p>BUDG Budgets</p> <p>La commission a décidé de ne pas donner d'avis.</p> | | |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil | Réunion | Date |
| | <p>Agriculture et pêche</p> <p>Agriculture et pêche</p> | <p>2317</p> <p>2309</p> | <p>04/12/2000</p> <p>20/11/2000</p> |
| Commission européenne | DG de la Commission | Commissaire | |
| | Agriculture et développement rural | | |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|--|---|--------|
| 12/07/2000 | Publication de la proposition législative | COM(2000)0433 | Résumé |
| 04/09/2000 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 10/10/2000 | Vote en commission | | Résumé |
| 10/10/2000 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A5-0273/2000 | |
| 25/10/2000 | Débat en plénière |  | |

| | | | |
|------------|--|------------------------------|--------|
| 26/10/2000 | Décision du Parlement | T5-0477/2000 | Résumé |
| 04/12/2000 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement | | |
| 04/12/2000 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 12/12/2000 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

Informations techniques

| | |
|--|---|
| Référence de procédure | 2000/0191(CNS) |
| Type de procédure | CNS - Procédure de consultation |
| Sous-type de procédure | Législation |
| Instrument législatif | Règlement |
| | Modification Règlement (EC) No 2200/96 1995/0247(CNS) Modification Règlement (EC) No 2201/96 1995/0248(CNS) Modification Règlement (EC) No 2202/96 1996/0120(CNS) |
| Base juridique | Traité CE (après Amsterdam) EC 036; Traité CE (après Amsterdam) EC 037 |
| Étape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | AGRI/5/12994 |

Portail de documentation

| | | | | |
|--|---|------------|-----|--------|
| Document de base législatif | COM(2000)0433 JO C 337 28.11.2000, p. 0207 E | 12/07/2000 | EC | Résumé |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A5-0273/2000 JO C 197 12.07.2001, p. 0006 | 10/10/2000 | EP | |
| Comité économique et social: avis, rapport | CES1230/2000 JO C 014 16.01.2001, p. 0157 | 19/10/2000 | ESC | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | T5-0477/2000 JO C 197 12.07.2001, p. 0217-0365 | 26/10/2000 | EP | Résumé |

Informations complémentaires

| | |
|-----------------------|-------------------------|
| Commission européenne | EUR-Lex |
|-----------------------|-------------------------|

Acte final

| |
|--|
| Règlement 2000/2699 JO L 311 12.12.2000, p. 0009 Résumé |
|--|

Organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes et dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes; régime d'aide aux producteurs de certains agrumes

OBJECTIF: adaptation de certains mécanismes de gestion de l'OCM fruits et légumes, à travers la modification des règlements du Conseil 2200/96/CE, 2201/96/CE et 2202/96/CE. CONTENU: la réforme de l'OCM des fruits et légumes de 1996 a été mise en oeuvre à partir de janvier 1997. La Commission est tenue de soumettre un rapport au Conseil sur le fonctionnement de l'OCM pour la fin 2000 (produits frais et agrumes). Ledit rapport est en cours d'élaboration. Toutefois, quatre problèmes importants se posent auxquels il convient de remédier d'urgence : la rigidité du régime actuel applicable aux tomates transformées, le niveau des quantités garanties (quotas ou seuils) pour les

tomates, les poires et les agrumes transformés, la simplification du fonctionnement du fonds opérationnel et l'amélioration de la gestion des restitutions à l'exportation pour les produits frais. De manière concomitante, les deux autres régimes existants (pêches et poires et agrumes transformés) peuvent être adaptés sur la base du nouveau régime applicable aux tomates. En conséquence, les modifications proposées sont les suivantes: 1) pour les tomates transformées, le régime doit être rationalisé et simplifié, en conservant les éléments les plus efficaces des systèmes applicables aux tomates, aux pêches et aux poires: - remplacement des quotas par des seuils (comme pour le régime applicable aux pêches/poires et agrumes); - expression des seuils en matières premières (comme dans le régime actuel de quotas concernant les tomates) au lieu des produits transformés; - subdivision des seuils communautaires en seuils nationaux (comme dans le régime actuel de quotas concernant les tomates); - paiement direct de l'aide aux organisations de producteurs (comme dans le régime applicable aux agrumes); - fixation de l'aide à titre permanent par le Conseil (comme dans le régime applicable aux agrumes). 2) En ce qui concerne les fonds opérationnels, la procédure administrative actuelle se révèle lourde et compliquée. Une simplification du système de financement de ces fonds s'impose donc; 3) Pour ce qui est des restitutions à l'exportation, les systèmes de gestion actuels ne tiennent pas pleinement compte des besoins exacts des opérateurs individuels. Il importe donc de les améliorer. Les modifications concernant la rationalisation des modalités pour les tomates, pêches/poires et agrumes transformés ainsi que l'amélioration de la gestion des restitutions à l'exportation seraient applicables à partir des campagnes de commercialisation 2001/2002 de chaque produit. En ce qui concerne les produits transformés, leur entrée en vigueur coïncideraient avec les mois de juin, juillet ou octobre 2001 suivant les produits. La modification concernant la simplification du système de financement des fonds opérationnels serait applicable à l'aide versée au titre des fonds opérationnels à compter de 2001.?

Organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes et dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes; régime d'aide aux producteurs de certains agrumes

La commission a adopté le rapport de M. Salvador JOVÉ PERES (GUE/NGL, E) qui, dans le cadre de la procédure de consultation, modifie la proposition modifiant l'OCM dans le secteur des fruits et légumes. Bien que partageant le diagnostic de la Commission concernant les problèmes de ce secteur, le rapporteur n'est pas d'accord avec ses solutions et redoute que cette dernière ne se traduise par une aggravation de la détérioration de la situation des producteurs de fruits et de légumes. Par ses amendements, la commission entend améliorer les conditions de reconnaissance et de financement des organisations de producteurs par le biais de critères uniformes, afin que l'accès au financement leur soit facilité. Elle préconise de modestes hausses des seuils de production destinées à les aligner sur la production réelle et la demande potentielle (de manière à ce qu'ils ne soient ni trop hauts ni trop bas) et demande que l'on rétablisse, pour l'aide à la transformation, les niveaux d'avant 1996. Elle réclame également que soit réinstauré le filet de sécurité de l'intervention en cas de "crise grave" et ajoute quatre produits à la liste de ceux qui sont éligibles pour l'intervention. D'autres amendements visent à y inclure l'aide aux noisettes, noix et caroubes. La commission invite par ailleurs la Commission européenne à présenter, avant le 30 juin 2001, un rapport sur le fonctionnement du nouveau règlement, assorti de propositions de modification. Le 30 juin 2003 au plus tard et tous les trois ans après cette date, la Commission européenne fera également des propositions d'ajustement des seuils à la production réelle et à la demande. ?

Organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes et dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes; régime d'aide aux producteurs de certains agrumes

En adoptant le rapport de M. Salvador JOVÉ PERES (GUE/NGL, E), le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission moyennant une série d'amendements proposés par sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). Par ces amendements, le Parlement s'efforce de soutenir davantage les organisations de producteurs, tel que prévu par la réforme de 1996. Il voudrait relever le plafond de soutien de 4,5% de la valeur sur le marché de la production de chaque organisation de producteurs (et 20% dans certaines circonstances) au lieu des 3% proposés par la Commission. Il souhaite le rétablissement des niveaux d'aide d'avant 1996. Le Commissaire Franz FISCHLER a estimé que les propositions visant à accroître le budget pour ce secteur étaient inacceptables pour la Commission.?

Organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes et dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes; régime d'aide aux producteurs de certains agrumes

OBJECTIF : apporter des améliorations aux dispositions relatives aux tomates transformées, au niveau des quantités garanties pour les tomates, les poires et les pêches, et les agrumes transformés et aux fonds opérationnels. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 2699/2000/CE du Conseil modifiant les règlements 2200/96/CE (OCM fruits et légumes), 2201/96/CE (OCM produits transformés à base de fruits et légumes) et 2202/96/CE (régime d'aide aux producteurs). CONTENU : la présente modification vise à remédier d'urgence à quatre problèmes importants : la rigidité du système actuel applicable aux tomates transformées, le niveau des quantités garanties (quotas ou seuils) pour les tomates, les poires et les agrumes transformés, la simplification du fonctionnement du fonds opérationnel et l'amélioration de la gestion des restitutions à l'exportation. Les principaux éléments du règlement portent sur les points suivants : - fonds opérationnels : l'aide financière est plafonnée à 4,1% de la valeur de la production commercialisée de chaque organisation de producteurs; - aides aux produits transformés : les montants de l'aide sont de : 34,50 EUR/tonne pour les tomates ; 47,70 EUR/tonne pour les pêches ; 161,70 EUR/tonne pour les poires. - possibilité de subdivision des seuils nationaux; - niveaux des seuils. ENTRÉE EN VIGUEUR : 15/12/2000. Le règlement est applicable, pour chaque produit ou groupe de produits, à partir de la campagne de commercialisation 2001/2002. La modification concernant la simplification du système de financement des fonds opérationnels sera applicable à l'aide versée au titre des fonds opérationnels à compter de 2001.?